

**DÉPARTEMENT DE LA MARNE – ARRONDISSEMENT D'ÉPERNAY
COMMUNE DE FLEURY LA RIVIERE**

PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 JANVIER 2024

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 08 janvier 2024. Date d'affichage : 08 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 19 h

Nombre de conseillers en exercice 15 - présents : 15 – votants : 15

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur LECACHEUR Freddy.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal,

Le quorum est atteint.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur David SALHORGNE est désigné pour remplir cette fonction.

Le compte rendu de la séance du 16 octobre 2023 est lu et approuvé.

N°202401-01 DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET

Nomenclature 4.1.1

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'agent technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures est créé à compter du 12 janvier 2024.

Article 2 : L'emploi d'agent technique relève du grade d'adjoint technique territorial

Article 3 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme BEP et devra justifier d'une expérience professionnelle de 1 an dans le domaine de l'entretien des espaces verts communal.

Article 4 : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 367 et l'indice brut 432.

Article 5 : A compter du 12 janvier 2024, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique : - ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 4

Article 6 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6444

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Le maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h20.